

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : 11

AMINOT Sébastien, AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, NERBUSSON Clémence, Mr VIGNAULT Quentin.

Absente excusée : Mme MENARD Evelyne (pouvoir à Mr AMINOT Sébastien)

Date de la convocation : 17/03/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

Avant de commencer la séance du Conseil, Mme MARTINEAU Clémence, animatrice référente au CSC de Champdeniers, accompagnée de Mme GUÉRIN Claudy, ancienne animatrice référente et restée bénévole, sont venues présenter le dispositif « Bien vieillir ». Ce dispositif est constitué de bénévoles et proposent aux seniors de Champdeniers, à ce jour, des activités de loisirs.

D'autres dispositifs existent déjà, comme le « Ciné seniors », les « Transports solidaires » (conduite des personnes âgées pour les courses, les rendez-vous à la Maison de Santé,) et des expositions sont également organisées.

Les intervenantes précisent, qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, il est difficile de regrouper les bénéficiaires de ces activités. Réflexion menée pour organiser les activités en extérieur, dès que le temps le permettra. Elles insistent sur le besoin d'un « lien social » de la part des bénéficiaires.

Le profil des bénéficiaires correspond principalement à des femmes isolées (moyenne d'âge = 80 ans) et les bénévoles sont de jeunes retraités.

Le souhait des intervenantes est de développer des groupes de bénévoles sur les communes aux alentours de Champdeniers, ainsi que l'organisation des activités. Des permanences pourraient être organisées 2 fois par an, afin de faire découvrir aux personnes intéressées, les différentes activités.

Les intervenantes sont également à la recherche de locaux disponibles.

Mr le Maire évoque la disponibilité du Café associatif ou autre salle si nécessaire et propose qu'une réunion soit organisée en lien avec les différentes Associations communales, lorsque les conditions sanitaires se seront améliorées, afin de présenter le dispositif « Bien Vieillir ».

En conclusion, une réflexion sera menée entre les élus sur les personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées.

Mme MARTINEAU propose de déposer en mairie des plaquettes sur ce dispositif.

Mr le Maire remercie vivement Mmes MARTINEAU et GUÉRIN pour leur intervention.

1/ Approbation du compte rendu du 25 février 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Droit à la formation des élus

Délibération 11/2021

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12, 2123-14, 2123-16,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, tous les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité devra être annexé au prochain compte administratif ; il donnera lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la commune, mais il ne peut être inférieur à 2% du même montant ;

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. La perte de revenu de l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensés par la commune dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure ;

Considérant que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant l'intérêt pour tout membre du Conseil municipal de suivre une formation adaptée à ses besoins ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :

* Le droit à la formation est un droit individuel

* Ce droit s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme

agrée par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux des politiques publiques locales (le fonctionnement du Conseil municipal et l'exercice du mandat, l'intercommunalité, les finances et marchés publics, l'urbanisme notamment),
 - Les formations en lien avec les délégations de fonction,
 - Les formations relatives à l'amélioration des méthodes de travail (conduite de réunion, prise de parole en public, conduite de projet...).
- **De prendre acte que chaque année, il sera dressé un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui fera l'objet d'une délibération spécifique à l'occasion du Conseil municipal attenant ;**
- **De décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune chaque année. Le montant des dépenses de formation inscrit au budget primitif pour 2021 est de 1 000.00€ (compte 6535). Ce montant sera déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisés durant la période budgétaire.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

b) Projet d'implantation de 2 parcs éoliens sur la commune

Délibération n°12/2021

Le Conseil Municipal a souhaité émettre son avis sur les dossiers d'implantation d'éoliennes par le biais d'une délibération.

L'énergie au même titre que l'alimentation doit être l'objet de toute notre attention. En effet plusieurs facteurs, tels l'augmentation de la population et des consommations de biens, telles les nouvelles technologies toujours plus consommatrices d'énergie, caractérisent entre autres cette course à la création d'énergies.

Des propositions de solutions sont mises en avant (éolien, photovoltaïque,.....) pour pallier l'arrêt projeté de la production d'électricité nucléaire Et ceci sans planification de l'état.

Les ZDE (zone de Développement Eolien) ne relèvent plus des territoires, sauf à ce qu'elles aient été intégrées totalement ou partiellement dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ces ZDE identifiaient des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Ce sont celles-ci qui font aujourd'hui l'objet de prospection par les opérateurs d'éoliennes.

La « révolution énergétique » est confiée à des entreprises dont la majeure partie, sont plus à la recherche de développement financier que de préservation de la planète.

Les projets identifiés sur notre territoire communal sont au nombre de deux. Un sur le nord de la commune (commun avec la commune de Champdeniers) et le second sur le sud de la commune.

Ce dossier a été pris en compte, par la municipalité qui a reçu une vingtaine d'opérateurs. En septembre 2020, elle a créé un groupe de travail pour recenser les observations et les commentaires des participants et l'aider dans son positionnement.

Une seconde phase était envisagée sous la forme d'une réunion publique. A ce jour, les règles sanitaires ne l'ont pas permis.

Regrettant que cette seconde phase n'ait pu avoir lieu, nous avons donc décidé d'élaborer notre position par le biais de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT l'importance de développer les moyens de productions des énergies renouvelables, et l'absence de politique de réduction des consommations,

CONSIDÉRANT l'absence de schéma national d'implantation,

CONSIDÉRANT l'importance de prendre une décision rapide sur le sujet au vu des démarches engagées par les porteurs de projet envers la mairie, les propriétaires et les exploitants de parcelles concernées,

CONSIDÉRANT le nombre conséquent d'éoliennes déjà présentes sur le nord du Poitou Charentes et plus précisément sur les Deux Sèvres,

CONSIDÉRANT la distance insuffisante d'implantation d'une éolienne dans un périmètre de 500m des habitations qui n'est basé sur aucune considération scientifique et ne dépend pas de la hauteur ni de la puissance de l'éolienne,

CONSIDÉRANT l'impact paysager d'un parc éolien sur notre commune, qui au sud serait visible par un grand nombre d'habitants et au nord viendrait compléter le paysage de 3 éoliennes déjà présentes sur la commune de Champdeniers, et impacterait donc la notion de village,

CONSIDÉRANT l'amalgame entre l'intérêt collectif de produire de l'énergie et un contrat de droit privé entre l'exploitant et le propriétaire (et l'agriculteur),

CONSIDÉRANT les nuisances sonores générées par les pales de l'éolienne et les nuisances sur la faune et la flore,

CONSIDÉRANT insuffisante la constitution de garanties financières (50 000€ par éolienne + 10 000€ par MW au-dessus de 2MW) visant à couvrir la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte la motion rejetant l'implantation d'éoliennes sur deux sites de la commune de Germond-Rouvre.

PAR : VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Mr VIGNAULT Quentin, agriculteur, n'a pas participé au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Programme Ponts du CEREMA (Établissement public de l'État)

Mr le Maire expose que le **Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement** déploie une prestation d'Ingénierie pour le recensement et une étude préliminaire de l'état des ponts ouverts à la circulation et murs de soutènement de la voirie communale des 28 000 communes éligibles à ce programme. Ce Centre d'Études dispose d'une expertise ancienne et reconnue en voirie et ouvrages d'art.

Une enquête en ligne a été réalisée le 17/03/2021, par laquelle la commune manifeste son intérêt à cette

étude.

Suite à cette enquête, un Bureau d'Études spécialisé contactera la municipalité, pour la réalisation d'une visite de recensement de l'ensemble des ouvrages. Cette visite pourra se tenir entre l'été 2021 et l'été 2022.

Les ponts qui seraient susceptibles d'être recensés sont : Pont aux Oies (avec la commune de Ste Ouenne), Bourlot, Égray Pont des Rochards, Pont de la Combe.

Un livret à destination des communes éligibles a été remis à chaque conseiller.

Mr le Maire précise que le dernier recensement a été effectué il y a environ 12 ans par la DDE (Direction Départementale de l'Équipement (structure précédente à la DDT).

b) Point sur le personnel

Mr le Maire fait part de la démission de Mr RIVIERE Bruno, agent technique, à la date du 26/03/2021. Il précise qu'il convient de réfléchir sur les critères à retenir par rapport au prochain recrutement, en tenant compte de l'existant.

Il rappelle aux membres de l'Assemblée que Mr CHANDOKH Mohamad est en contrat aidé (P.E.C.) jusqu'au 31/08/2021. Il pourrait passer en CDI en tant que contractuel, n'ayant pas la nationalité française (ne peut être fonctionnaire).

c) Informations taxe foncière

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un rappel de la part de Mme la Trésorière de Coulonges sur l'Autize a été effectué, concernant le vote des taux, devant intervenir avant le 30/04/2021.

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). [Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.](#)

La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

[Le taux de TFB voté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en 2020 est de 18.88%. Ainsi, le conseil municipal devra voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'ajouter le taux du département 2020.](#) Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera à partir de ce nouveau taux de référence. Par exemple, la commune ABC a voté un taux de TFB 2020 de 20%. Pour 2021, si elle souhaite reconduire sa fiscalité, il conviendra de voter 38.88% et non pas 20%. Voter un taux de 20% reviendrait à baisser le taux de TFB.

d) Plan de relance 2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département met en place un Plan de relance « Dispositif CAP Relance 2021 » qui permet aux collectivités de soutenir certains projets d'investissement et contribuer à la vitalité des entreprises du territoire. Cette mesure permet également d'éviter toute rupture dans le soutien et la réalisation des projets locaux des communes. L'enveloppe attribuée pour la commune de Germond-Rouvre s'élève à 8 678.00€.

Mr le Maire rappelle les travaux concernés par ce Plan de relance, ainsi que les taux de subvention et seuils :

❶ **Equipements :**

- Travaux de construction, extension ou réhabilitation des bâtiments,
- Travaux de mise aux normes (PMR et énergétique),
- Travaux de défense incendie.

❷ **Espaces publics :**

- remise en état de la voirie communale (chaussées, accotements, trottoirs),
- création de liaisons douces piétons/vélo (de l'aménagement cyclable à la piste cyclable en site propre), sur voie communale, en cohérence avec les schémas de mobilité des EPCI, reliant :
 - les zones d'habitat aux écoles, centres-bourgs, équipements sportifs, ...
 - les aires de co-voiturage aux pôles (écoles, centres-bourgs, entreprises,...)
- création d'aire de co-voiturage, en cohérence avec les schémas de mobilité des EPCI, et privilégiant la réutilisation de surfaces déjà imperméabilisées (marquage, jalonnement, éclairage, petits équipements de sécurisation des vélos, consignes,...),
- aménagements de l'espace public.

Les taux de subvention et seuils :

TRAVAUX	Taux de subvention	Nombre de projets maximum
Communes jusqu'à 7 000 habitants	Taux compris entre 30 % minimum et 70 % maximum d'un coût de projet HT	2
Communes de plus de 7 000 habitants et EPCI		3

Il rappelle également que les demandes de subventions, ainsi que les travaux engagés, *avant le 31 décembre 2021*.

Il serait envisagé d'utiliser ce dispositif sur la réhabilitation d'un local de la communale dénommé Ancienne Mairie voire ancienne bibliothèque..

Le Conseil municipal sera de nouveau solliciter, lors du dépôt de la demande de subvention, afin de valider le plan de financement.

e) Compte-rendu du Conseil d'école du 22 mars 2021

Mme BOURLON Aline rend compte des points soulevés lors du Conseil d'école, qui s'est déroulé en audio conférence.

Il est rappelé l'effectif scolaire, à savoir 118 élèves. Pour la rentrée 2021/2022, 115 élèves sont prévus ; ce qui n'entraîne pas de fermeture de classes.

Rappel des projets à venir :

- Prêts de livres pour les petits par l'utilisation de caisses circulants entre les classes
- Prix des Incorruptibles (du CP au CM2) : concours national sur la lecture de livres pour les élèves des classes de CP à CM2. Chaque niveau dispose d'une sélection de 5 ou 6 livres. Chaque élève lit ces livres et doit choisir le livre qu'il a préféré. Un vote aura lieu et un prix sera décerné au livre choisi.

- Les élèves de CM1 et CM2 ont suivi le Vendée Globe : une visioconférence avec le navigateur Yannick BESTAVEN est prévue le 6 avril 2021, lors de la venue du navigateur à Niort.
- « Permis piétons » pour les CE2 et « Permis Internet » pour les CM1 et CM2, en lien avec la Gendarmerie, notamment sur le danger de la navigation sur internet. Quant au « permis piétons », les enfants doivent être sensibilisés sur les dangers que représente la circulation.
- Intervenants pour de la Danse, musique et contes africains pour toutes les classes et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Environ 10 séances. Ces séances ont lieu le lundi.
- Projet artistique en cours en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et la CAN « Gonzo Cirquenscène » dans le cadre du Festival Tous en scène.
- Récréation et cantine : le protocole sanitaire est toujours appliqué
- Garderie :
- Certains enfants apportaient leurs portables à l'école : ceux-ci sont interdits
- Discipline : violences verbales de la part de certains enfants.
- Questions des parents d'élèves : questions sur l'organisation des récréations, sur la gestion COVID, souhait de réaménager la cour de l'école (refaire peinture)

f) Fibre optique

Le dossier avance. Implantation d'armoires (à côté des conteneurs à Germond) et à Rouvre, près des anciennes armoires. La couleur, la forme et les emplacements ont été validés par les services des Bâtiments de France.

Mr le Maire précise que la société SOGETREL effectue le recensement de toutes les boîtes aux lettres pour concordance avec le nombre d'abonnés potentiels.

g) Site internet

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que le site internet de la commune a été touché par l'incendie du DATA CENTER situé à Strasbourg. Il fonctionne de nouveau, mais les sauvegardes remontent à 5 ans. A ce jour, les secrétaires n'ont plus « la main » sur le dépôt d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

* Aménagements sécurité routière : présentation d'un PPT sur les projets d'aménagements, suite à la rencontre avec Mr PERES du Conseil départemental le 19/03/2021.

L'objectif est de travailler sur des aménagements pour apaiser la circulation dans le virage et la côte qui traverse Rouvre. Éventualité de réaliser un plateau de 30m de long maximum. Possibilité d'installer des chicane ou un « dos d'âne » avant le plateau ? Envisager l'enfouissement des réseaux - Aménagements nécessaires des bords de route (bordures ou stationnement) ?

Un équipement de sécurité complémentaire est à réfléchir à l'entrée de l'agglomération de Rouvre.

La Commission Aménagement doit réfléchir à ces propositions et associer ID 79 dans l'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre.

* Visionnage de photos sur les différents lavoirs de la commune

Fin du Conseil à 20h30

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mardi 13 avril 2021 à 18h30.